

DEBAT ORIENTATION BUDGETAIRE 2017

CONTEXTE NATIONAL

LOI SUR LA TRANSITION ENERGETIQUE POUR LA CROISSANCE VERTE

Dans son rapport en date du 26 octobre 2016, la mission parlementaire en charge du suivi du déploiement de la loi et tout particulièrement du respect de l'atteinte des objectifs, constate d'ores et déjà des retards.

Pour mémoire, La loi sur la transition énergétique vise à réduire les émissions de gaz à effet de serre de la France (- 40 % en 2030 par rapport à 1990), via des objectifs ambitieux de réduction de la consommation énergétique, de développement des énergies renouvelables et d'une moindre consommation d'énergies fossiles, ainsi qu'une baisse de la part du nucléaire dans la production d'électricité.

Cette loi « restera l'une des lois les plus importantes adoptées pendant la présente législature », reconnaît le rapport, avec un impact sur « les secteurs les plus divers de l'activité sociale » : le bâtiment, l'énergie, la gestion des déchets, la consommation, le transport, etc.

Si la mission reconnaît que la mise en application d'un tel texte « constitue un chantier d'une ampleur considérable », elle a relevé, en passant en revue ses 215 articles, de nombreux retards.

Certains « traduisent des blocages de fond non tranchés par la loi », juge le rapport, citant notamment le feuilleton de la publication de la feuille de route énergétique, appelée Programmation pluriannuelle de l'énergie (PPE), qui se penche sur le sujet sensible de l'évolution du nucléaire.

Concernant le soutien public aux énergies renouvelables, le rapport demande de « faire paraître le plus rapidement possible » les décrets attendus et réclame au gouvernement de « justifier le retard ».

Autre exemple parmi d'autres : un décret doit définir les critères minimaux de performance énergétique en cas de location d'un logement mais il se fait attendre alors que sa publication « était envisagée en juin 2016 », pointe le rapport.

Dans ce contexte, la mission défend le rôle du Parlement pour contrôler la suite de la mise en application de la loi.

Elle souhaiterait même que les députés puissent se prononcer sur les prochaines PPE qui sont prévues pour prendre la forme d'un décret gouvernemental.

Sur le dossier nucléaire, le rapport affirme « regretter » que la PPE « ne joue pas (...) son rôle programmatique », en détaillant mieux comment la France entend réduire de 75 à 50 % d'ici 2025 la part du nucléaire dans la production de courant.

Enfin, des préconisations s'articulant autour de 8 axes ressortent de ce rapport :

- Définir les objectifs communs pour réussir la transition énergétique, renforcer l'indépendance énergétique et la compétitivité économique de la France, préserver la santé humaine et l'environnement et lutter contre le changement climatique
- Mieux rénover les bâtiments pour économiser l'énergie, faire baisser les factures et créer des emplois
- Développer les transports propres pour améliorer la qualité de l'air et protéger la santé
- Lutter contre les gaspillages et promouvoir l'économie circulaire : de la conception des produits à leur recyclage
- Favoriser les énergies renouvelables pour diversifier nos énergies et valoriser les ressources de nos territoires
- Renforcer la sûreté nucléaire et l'information des citoyens
- Simplifier et clarifier les procédures pour gagner en efficacité et en compétitivité
- Donner aux citoyens, aux entreprises, aux territoires et à l'état le pouvoir d'agir ensemble

Par ailleurs, cette loi rend obligatoire l'adoption d'un **Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET – article 188-III)**, pierre angulaire de la sobriété énergétique, de la lutte contre le changement climatique et de l'amélioration de la qualité de l'air dans les territoires :

- **Au plus tard le 31 décembre 2016 pour les EPCI à fiscalité propre existant au 1^{er} janvier 2015 et regroupant 50 000 habitants** (communautés d'agglomération, communautés urbaines et métropoles)
- **Au plus tard le 31 décembre 2018 pour les EPCI à fiscalité propre existant au 1^{er} janvier 2017 et regroupant plus de 20 000 habitants**, ce qui en d'autres termes vise les communautés de communes

La loi relative à la transition énergétique pour la croissance verte (LTECV) du 17 août 2015 consacre son titre 8 à « La transition énergétique dans les territoires ». Le lieu de l'action est défini : le territoire, là où sont réunis tous les acteurs, élus, citoyens, entreprises, associations... Autant de forces vives qui ont entre leurs mains « les cartes » pour limiter, à moins de 2°C, le réchauffement maximal de notre planète, fixé lors de la COP21.

En confiant l'élaboration et la mise en œuvre des plans climat aux seuls établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre de plus de 20 000 habitants, l'article 188 de la loi de transition énergétique fait « d'une pierre trois coups » :

- 1. elle met fin à la superposition des plans climat sur un même territoire;**
- 2. elle généralise de manière coordonnée les politiques de lutte contre le changement climatique et de lutte contre la pollution de l'air sur une large partie du territoire national;**
- 3. elle inscrit la planification territoriale climat air-énergie à un échelon représentatif des enjeux de mobilité (bassin de vie) et d'activité (bassin d'emploi).**

Ceci, avec une approche élargie au territoire et avec l'idée sous-tendue de l'exemplarité de la collectivité. La LTECV renforce également le rôle des EPCI porteurs d'un PCAET en les nommant coordinateurs de la transition énergétique.

Si la LTECV a l'ambition de couvrir la plus large partie du territoire français d'une planification climat-air-énergie à travers les EPCI de plus de 20 000 habitants, rien n'empêche les EPCI de moins de 20

000 habitants de mettre volontairement en place une stratégie et un programme d'actions climat-air-énergie en prenant appui sur la démarche PCAET. Enfin, une stratégie climat-air-énergie cohérente et ambitieuse est synonyme de développement économique, d'attractivité et de qualité de vie. Comme cela a été très souvent démontré, le portage politique d'un projet de territoire est déterminant pour sa réussite, ce qui implique une mobilisation forte des élus.

Se préparer et mobiliser

La préparation correspond à une phase de sensibilisation pour mobiliser les élus, les responsables de services et leurs équipes, les habitants et les acteurs du territoire pour que tous s'engagent dans le PCAET avec une vision partagée du territoire et de ses enjeux en termes : d'atténuation des émissions de GES, de production d'énergies renouvelables, de maîtrise des consommations d'énergie, d'adaptation au changement climatique et de lutte contre la pollution de l'air. La phase de sensibilisation a également pour intérêt de créer des lieux de rencontre entre tous les acteurs concernés du territoire, dont les représentants seront ensuite présents au comité de pilotage ou au comité technique du PCAET en phase d'élaboration.

CE QUE DIT LE DÉCRET (Article 1er - Art. R. 229-53) :

« La collectivité ou l'EPCI qui s'engage dans un PCAET définit ses modalités d'élaboration et en informe : — le préfet, le préfet de région, le président du conseil départemental et le président du conseil régional ; — les maires des communes concernées ; — les représentants des autorités organisatrices (...) mentionnées à l'article L.2224-31 du code général des collectivités territoriales présentes sur son territoire ; — le président de l'autorité ayant réalisé le schéma de cohérence territoriale le cas échéant ; — les présidents des organismes consulaires compétents sur son territoire ; — les gestionnaires de réseaux d'énergie présents sur son territoire ; — le représentant des organismes gestionnaires ou propriétaires de logements situés sur le territoire (tels que mentionnés à l'article L.411-2 du code de la construction et de l'habitation). Dans les deux mois à compter de la transmission de cette information, le préfet de région et le président du conseil régional adressent à la collectivité ou l'EPCI les informations qu'ils estiment utiles à cette élaboration (données, listes d'interlocuteurs...). »

« Après la création de la commission, le syndicat peut assurer, à la demande et pour le compte d'un ou de plusieurs établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre qui en sont membres, l'élaboration du plan climat-air-énergie territorial mentionné à l'article L. 229-26 du code de l'environnement, ainsi que la réalisation d'actions dans le domaine de l'efficacité énergétique. »

Réaliser un diagnostic territorial

Le travail de diagnostic territorial est primordial pour mettre en place les fondations du PCAET grâce à une connaissance fine de l'existant.

C'est sur cette base que sont ensuite déterminés des objectifs à la fois ambitieux et atteignables sur les court, moyen et long termes en toute impartialité. Dans ce but, les enjeux comme les marges de progression possibles doivent être quantifiés.

Le décret précise le contenu du diagnostic. Ce dernier comprend obligatoirement :

— Un état des lieux complet de la situation énergétique incluant :

- une analyse de la consommation énergétique finale du territoire et de son potentiel de réduction,
- une présentation des réseaux de transport et de distribution d'électricité, de gaz et de chaleur et de leurs options de développement,
- une analyse du potentiel de développement des énergies renouvelables.

— L'estimation des émissions territoriales de gaz à effet de serre et de leur potentiel de réduction

— L'estimation des émissions de polluants atmosphériques et de leur potentiel de réduction

— L'estimation de la séquestration nette de CO2 et de son potentiel de développement

— L'analyse de la vulnérabilité du territoire aux effets du changement climatique.

Aux éléments précisés par le décret s'ajoute le diagnostic de l'état initial de l'environnement, étape préalable indispensable à la réalisation de l'évaluation environnementale stratégique.

SE FIXER DES OBJECTIFS AMBITIEUX ET RÉALISTES

La loi relative à la transition énergétique pour la croissance verte et la stratégie nationale bas carbone fixent des objectifs au niveau national en termes de consommations d'énergie et d'émissions de GES.

Concrètement, c'est la somme des résultats des actions entreprises à l'échelon local qui permettra de lutter contre le changement climatique.

Les objectifs fixés au niveau national servent de guide pour orienter la stratégie territoriale le cas échéant, en élaborant différents scénarios prospectifs. Il est cependant recommandé de s'adapter aux potentialités du territoire et de définir, en fonction, des objectifs atteignables pour chacun. Il s'agit de viser une amélioration ambitieuse et pertinente de la situation de départ, vers laquelle il sera possible de tendre grâce aux dynamiques que l'EPCI peut impulser sur son territoire.

CE QUE DIT LE DÉCRET (Article 1er - II) :

« La stratégie territoriale identifie les priorités et les objectifs de la collectivité ou de l'établissement public, ainsi que les conséquences en matière socio-économique, prenant notamment en compte le coût de l'action et celui d'une éventuelle inaction. Les objectifs stratégiques et opérationnels portent au moins sur les domaines suivants : 1. Réduction des émissions de gaz à effet de serre ;

2. Renforcement du stockage de carbone sur le territoire, notamment dans la végétation, les sols et les bâtiments ;

3. Maîtrise de la consommation d'énergie finale ;

4. Production et consommation des énergies renouvelables, valorisation des potentiels d'énergies de récupération et de stockage ;

5. Livraison d'énergie renouvelable et de récupération par les réseaux de chaleur ;

6. Productions bio sourcées à usages autres qu'alimentaires ;

7. Réduction des émissions de polluants atmosphériques et de leur concentration ;

8. Évolution coordonnée des réseaux énergétiques ;

9. Adaptation au changement climatique.»

LOI SUR LA NOUVELLE ORGANISATION TERRITORIALE DE LA REPUBLIQUE

1.1 - Les objectifs et orientations de la loi

Les articles 33, 35 et 40 de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République prévoient le renouvellement de la procédure d'élaboration et de mise en œuvre du schéma départemental de coopération intercommunale (SDCI).

Ce schéma sera le cadre de référence de l'évolution de la carte intercommunale pour une durée de six ans.

Il s'agit d'un document de programmation qui ne comporte aucun effet prescriptif directement opposable aux communes et aux EPCI.

Toutefois, il constituera la base légale des décisions de création, modification de périmètre, transformation d'EPCI ainsi que de suppression, transformation et fusion de syndicats de communes ou de syndicats mixtes, que ce soit dans le cadre de sa mise en œuvre par le représentant de l'Etat ou dans le cadre du droit commun.

Les principaux objectifs sont :

- Le renforcement de l'intégration communautaire, avec de nouvelles compétences obligatoires pour les EPCI à fiscalité propre ;
- La rationalisation des structures intercommunales et syndicales ;

- La fixation du seuil minimal de la population des EPCI à fiscalité propre à 15 000 habitants, avec des aménagements possibles en fonction de critères géographiques (zones de montagne) et démographiques (densité de population).

Les modalités de rationalisation et orientations fixées au SDCI par la loi (article L 5210-1-1 du CGCT modifié) obéissent aux principes suivants :

1° La constitution d'EPCI à fiscalité propre regroupant au moins 15 000 habitants, avec la possibilité d'une adaptation à un seuil minimum de 5 000 habitants lorsque :

- la densité démographique de l'EPCI est inférieure à la moitié de la densité nationale, au sein d'un département dont la densité démographique est inférieure à la densité nationale, soit pour l'Ardèche 51,7 hab/km² ; le seuil démographique applicable est alors déterminé en pondérant le nombre de 15 000 habitants par le rapport entre la densité démographique du département auquel appartiennent la majorité des communes du périmètre et la densité nationale : il s'élève, pour l'Ardèche, à 8 341 habitants ;
- la densité démographique de l'EPCI est inférieure à 30 % de la densité démographique nationale, soit 31,02 hab/km² ;
- le schéma définit un projet de périmètre d'un établissement public qui inclut la totalité d'un EPCI à fiscalité propre de plus de 12 000 habitants issu d'une fusion intervenue entre le 1er janvier 2012 et la date de publication de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- l'EPCI comprend une moitié au moins de communes situées dans une zone de montagne délimitée en application de l'article 3 de la loi n°85-30 du 30 janvier 1985 relative au développement et à la protection de la montagne ou regroupant toutes les communes composant un territoire insulaire.

2° La cohérence spatiale des EPCI à fiscalité propre au regard notamment du périmètre des unités urbaines au sens de l'INSEE, des bassins de vie et des SCoT.

3° L'accroissement de la solidarité financière et de la solidarité territoriale.

4° La réduction du nombre de syndicats de communes et de syndicats mixtes par la suppression des doubles emplois entre des EPCI ou entre ceux-ci et des syndicats mixtes.

5° Le transfert des compétences exercées par les syndicats de communes ou les syndicats mixtes à un EPCI à fiscalité propre ou à un autre syndicat exerçant les mêmes compétences, conformément aux objectifs de rationalisation des périmètres des groupements existants et de renforcement de la solidarité territoriale.

6° La rationalisation des structures compétentes en matière d'aménagement de l'espace, de protection de l'environnement et de respect des principes du développement durable.

7° L'approfondissement de la coopération au sein des périmètres des pôles métropolitains et des pôles d'équilibre territoriaux et ruraux constitués en application des articles L. 5741-1 et L. 5741-4.



8° Les délibérations portant création de communes nouvelles.

1.2 – La déclinaison de la loi NOTRE dans le département de l’Ardèche

Dans le département de l’Ardèche, neuf EPCI à fiscalité propre sont obligatoirement concernés par une modification de périmètre dans le cadre du SDCI :

- soit parce qu'ils regroupent moins de 5000 habitants (population municipale) :
 - la communauté de communes Entre Loire et Allier,
 - la communauté de communes Cévennes et Montagne Ardéchoises,
 - la communauté de communes Sources de la Loire,
 - la communauté de communes Pays de Vernoux,
 - la communauté de communes Pays de Saint-Félicien.

- soit parce qu'ils comptent entre 5 000 et 15 000 habitants (population municipale) mais ne sont concernées par aucune dérogation :
 - la communauté de communes du Vinobre,
 - la communauté de communes Rhône Helvie,
 - la communauté de communes Vivarhône,
 - la communauté de communes Barrès Coiron.

La taille démographique moyenne des communautés de communes en Ardèche est inférieure à la moyenne nationale des EPCI de même type (14 300 habitants contre 13 452, soit une différence de presque 6%) ;

Les strates démographiques des intercommunalités sont très diverses allant de 900 à 45 228 habitants. Il en résulte une organisation plus fragmentée que dans d’autres territoires avec un maillage de structures intercommunales qui s’adosse insuffisamment aux bassins de vie et d’emploi, aux périmètres des aires urbaines, ou encore aux limites des SCoT.

Ainsi, pour l’Ardèche, il en résulte que le schéma départemental de coopération intercommunale prévoit la réduction à 18 du nombre d’EPCI dont 3 seront bi-départementaux. La méthode par laquelle cette cartographie a été élaborée, a privilégié les regroupements de « bloc à bloc », c’est-à-dire entre intercommunalités déjà existantes, afin d’éviter des discussions complexes de répartition d’actifs et de passifs qu’auraient suscitées des démembrements de structures.

Neuf intercommunalités ne verront pas leur périmètre évoluer.

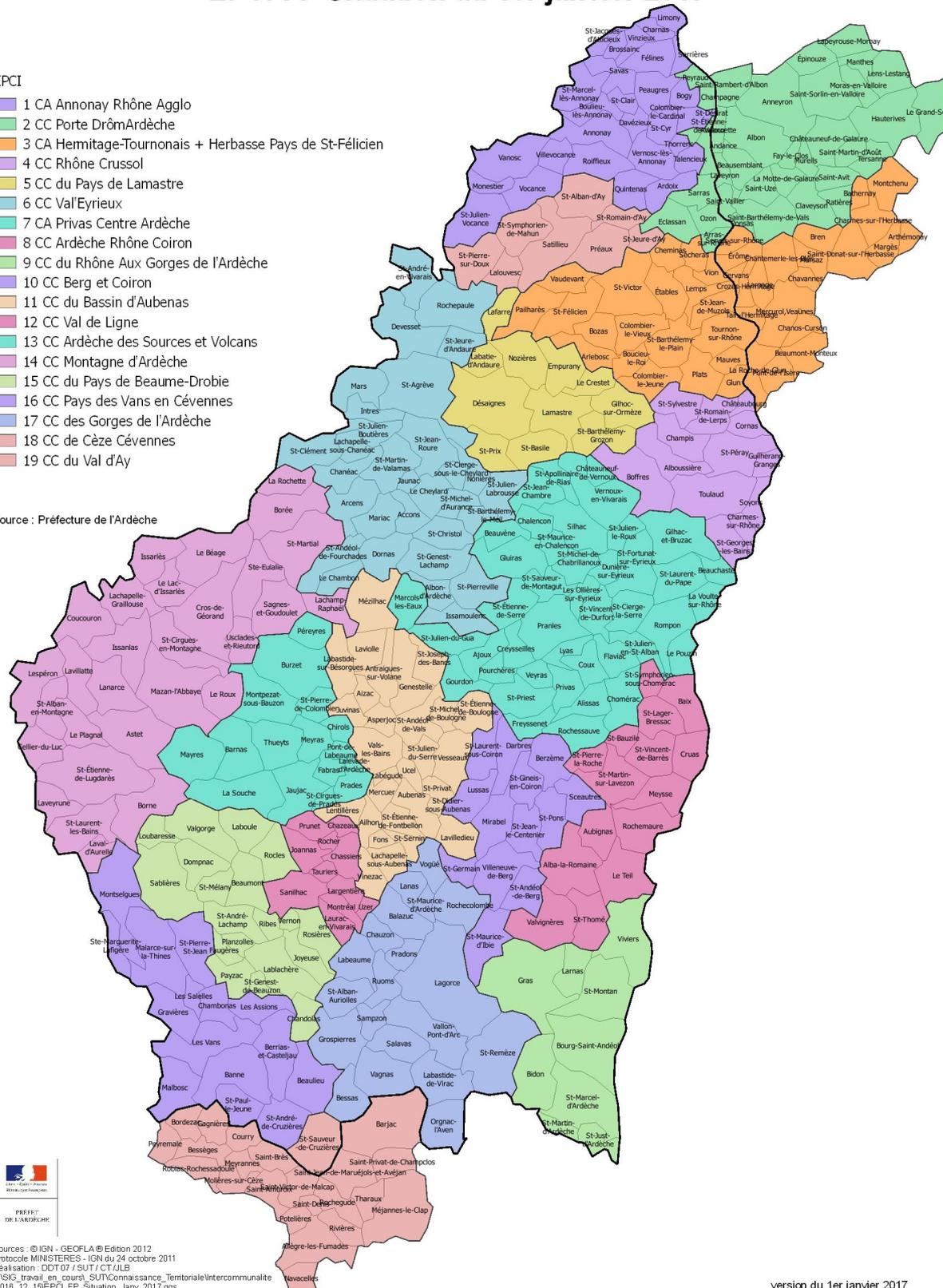
Le poids démographique moyen des intercommunalités dans le département, en intégrant dans l’analyse les structures bi-départementales, sera supérieur à 22 600 habitants.

DEPARTEMENT DE L'ARDECHE
EPCI FP Situation au 1er janvier 2017

EPCI

- 1 CA Annonay Rhône Agglo
- 2 CC Porte DrômArdèche
- 3 CA Hemitage-Tournonais + Herbasse Pays de St-Félicien
- 4 CC Rhône Crussol
- 5 CC du Pays de Lamastre
- 6 CC Val'Eyrieux
- 7 CA Privas Centre Ardèche
- 8 CC Ardèche Rhône Coiron
- 9 CC du Rhône Aux Gorges de l'Ardèche
- 10 CC Berg et Coiron
- 11 CC du Bassin d'Aubenas
- 12 CC Val de Ligne
- 13 CC Ardèche des Sources et Volcans
- 14 CC Montagne d'Ardèche
- 15 CC du Pays de Beaume-Drobie
- 16 CC Pays des Vans en Cévennes
- 17 CC des Gorges de l'Ardèche
- 18 CC de Cèze Cévennes
- 19 CC du Val d'Ay

Source : Préfecture de l'Ardèche



Sources : © IGN - GEOFLA © Edition 2012
 Protocole MINISTÈRES - IGN du 24 octobre 2011
 Réalisation : DDT07 / SUT / CT / JLB
 Z : SIG_travail_en_cours_SUT/Connaissance_Territoriale/Intercommunalite
 \2016_T2_15\EPCI_FP_Situation_Janv_2017.qgs

AU NIVEAU REGIONAL

1- Contrôle des concessions

Poursuite du travail engagé au niveau de l'USÉRA depuis 2011.

Des actions de contrôle communes se déroulent en fonction des thématiques choisies.

Les données récoltées au niveau des concessionnaires sont encore perfectibles mais on constate chaque année des efforts dans la transmission des données à la maille de la concession.

Cette mission constitue notre cœur de métier et ne doit donc pas être négligée.

Les enjeux se dessinent à l'heure où bon nombre de syndicats renégocient leur nouveau cahier des charges.

Pour 2017, le contrôle sera renforcé et portera sur les thématiques suivantes :

▪ **Lot 1 Electricité :**

- Tableau de bord
- Assistance ponctuelle à une mission connexe
- Raccordement consommateurs-Analyse des PTF Enedis
- Raccordement producteurs-Analyse des PTF Enedis
- Vérification du TURPE sur un échantillon de factures
- Prestation ENEDIS TST et Groupe électrogène

▪ **Lot 2 Gaz :**

- Tableau de bord
- Assistance ponctuelle à une mission connexe

S'agissant des Comptes Rendus d'Activités des Concessionnaires (CRAC), une amélioration de la transmission des données à la maille de la concession doit être soulignée :

➤ Concernant Enedis :

- Données et explications relatives aux investissements plus étoffées.
- Evolution dans les commentaires apportés au compte d'exploitation ENEDIS, plus proches de la concession.
- Des données réclamations à la maille de la concession
- Plus de données patrimoniales et financières à la maille de la concession par la présentation d'un nouveau tableau synthèse des répartitions

Cependant, Concernant ENEDIS :

L'autorité concédante doit donc rester vigilante sur les points suivants :

- Les origines de financement appliquées aux transformateurs
- Les retards de mise en immobilisation de certains ouvrages
- Les provisions pour renouvellement
- L'analyse sur la continuité et la qualité de fourniture et actions du concessionnaire
- L'élagage HTA et BT
- Des indicateurs de performance à une maille plus fine sur les mises en service, changement de fournisseur et résiliations

➤ S'agissant d'EDF :

- Informations supplémentaires sur le Fonds de Solidarité pour le Logement FSL



- Traitement des réclamations à éclaircir
- Retour d'expérimentation « Chèque Energie » en Ardèche

➤ Quant à GRDF : Meilleur rendu :

- Patrimoine de la concession :
 - Inventaire technique – canalisations – robinets – postes de détente
 - Maintenance/surveillance
 - Les travaux
 - Les dommages aux ouvrages
- Gestion du réseau et de la clientèle
 - Appels et incidents
 - Clientèle
 - Prestations et qualité de service
- Economie du service
 - Nouvelle présentation économique cohérente avec la méthode de la CRE :
 - Exhaustivité des charges supportées par les usagers au périmètre du contrat (charges d'exploitation, charges liées aux investissements)
 - Cohérence des méthodes utilisées pour calculer les recettes et les charges : méthode de la CRE
 - Présentation d'une contribution à la péréquation tarifaire de chaque contrat, calculée par la différence entre les produits répartis au prorata des charges
 - Meilleure vision des charges au périmètre du contrat
 - Les investissements en cours et à venir
 - Le patrimoine valorisé

Quelques points restent néanmoins à clarifier même s'il faut souligner les efforts apportés :

- Plus de transparence dans le compte d'exploitation
- La nécessité d'une amélioration de la gestion patrimoniale et de la qualité des inventaires ;

Les Décrets 2016-495/496 du 21 avril 2016 relatif au contenu du compte rendu annuel de concession transmis par les organismes de distribution de gaz naturel et d'électricité aux autorités concédantes, prévu à l'article L2224-31 du CGCT viennent renforcer et préciser la consistance et les modalités de présentation des informations d'ordre économique, commercial, industriel, financier ou technique devant figurer dans le compte rendu.

Les 2 décrets prévoient également la réalisation d'un inventaire détaillée et localisé des ouvrages de la concession, qui distingue les biens de retour, les biens de reprise et les biens propres affectés au service.

Mise en place du chèque Energie

Le Décret du 6 mai 2016 définit les conditions de mise en œuvre du Chèque Energie, dispositif d'aide au paiement des dépenses d'énergie qui se substituera, à l'issue d'une période expérimentale, aux tarifs sociaux de l'énergie (tarif de première nécessité pour l'électricité et tarif spécial de solidarité pour le gaz naturel) qui prennent fin au 31 décembre 2017.



Le chèque Energie est attribué sur la base d'un critère fiscal unique, en tenant compte du niveau de revenu et de la composition des ménages. Il permet aux ménages bénéficiaires de régler leur facture d'énergie, quel que soit leur moyen de chauffage (électricité, gaz, fioul, bois,...) S'ils le souhaitent, les bénéficiaires peuvent également utiliser le chèque pour financer une partie des travaux d'économies d'énergie qu'ils engagent dans leur logement.

Selon le rapport de l'ONPE de novembre 2016 :

- 6 Millions de personnes concernées en France, soit 3 Millions de ménage
- Causes : précarité économique et sociale

Revenu modeste < 15 700^{Euros}

Un public très divers et un paysage complexe

Décret 30/11/2016 « Afficheur déporté » : Obligation faite à tout fournisseur d'avoir un dispositif permettant d'afficher la consommation en euros

En application dès 2018

L'Ardèche figure parmi les 4 départements à expérimenter le dispositif :

Plus de Tarif Première Nécessité (TPN) sur l'Ardèche depuis la mise en place du chèque Energie.

- 28 000 familles accompagnées
- Montant total de l'aide : 2.2M€
- L'accompagnement passe par un diagnostic

Les Chèques sont parvenus aux bénéficiaires fin mai 2016 :

- 19 300 chèques distribués pour l'ardèche sur 173 000 en France et 13 000 bénéficiaires TSE(Tarif Social Energie) recensés jusque là
- Via courrier = un titre de paiement + 2 attestations permettant de faire valoir ses droits de protection auprès du/des fournisseurs d'énergie qui n'ont pas reçu de chèque.
- Une moyenne de 149€ aujourd'hui contre auparavant 200€/an pour une famille
- Plus de tarif spécifique
- Fournisseur n'a plus connaissance des ayant droits
- Les ayant droits sont ceux ayant fait une déclaration sur les revenus de l'année n-1

2- Les bornes de charge électrique

2014 = Adoption du Schéma de déploiement départemental

2015 = Dossier de financement de l'ADEME / Groupement d'achat UsérA sur un marché comprenant :

- la fourniture,
- l'aménagement et l'installation,
- l'entretien et la maintenance,
- la supervision technique,
- la fourniture de services aux usagers,



d'une infrastructure de recharge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables (IRVE).

Déclaration du Service en SPA

2016 = Mise en place d'une tarification des bornes en juin

Premières mises en service des bornes en juillet jusqu'à une trentaine fin décembre

Signature d'une convention de mandat avec SPIE pour l'encaissement des recettes

En cours traitement de la question de l'assujettissement du service à la TVA

La mise en service des bornes au début de l'été a connu un réel engouement et démontré qu'il y avait un potentiel dans notre région. Même s'il est vrai certaines bornes sont plus utilisées que d'autres.

Les trajets favorisés sont domicile/travail mais quelques touristes viennent se recharger sur notre réseau.

Par contre, le coût le fonctionnement et notamment les frais de consommations électriques avaient été sous estimés et devront être ré évalués.

En 2017, le Syndicat poursuivra le déploiement de son programme d'investissement et l'adaptera au besoin en partenariat avec l'ADEME via une commission de suivi composée d'élus du SDE.

EN LOCAL

1- ACHAT GROUPE D'ELECTRICITE et GAZ

Evolution des TRV Electricité au 1er août et CSPE pour 2017

La Commission de régulation de l'énergie vient de publier sur son site internet deux délibérations, prises le 13 juillet dernier.

La première concerne les tarifs réglementés de vente (TRV) d'électricité destinés aux clients souscrivant une puissance souscrite inférieure ou égale à 36 kVA.

Les propositions d'évolution de la CRE, qui ne devraient pas être remises en cause (cf. récentes déclarations de la ministre de l'Energie), sont de -0,5% en moyenne pour les clients résidentiels et de - 1,5% en moyenne pour les clients professionnels.

Mais ces chiffres masquent en fait des disparités en fonction des options tarifaires (de - 1,6% pour l'option base à + 2,8% pour l'option Tempo concernant les résidentiels ; de -2,6% pour l'option base des clients non-résidentiels à + 4,2% concernant le tarif Eclairage public), ainsi que des puissances souscrites.

La seconde délibération se rapporte aux charges du service public de l'énergie (CSPE) évaluées pour 2017 à 8 milliards d'euros, soit une hausse de 19 % par rapport au montant constaté des charges au titre de l'année 2015. Le soutien aux ENR en métropole continentale



représente 67 % de ces charges, la péréquation tarifaire dans les ZNI 21 %, le soutien à la cogénération 6 % et les dispositifs sociaux 5 %

L'action du Syndicat en la matière :

Relance des marchés subséquents suite à l'accord cadre de 2015 attribué à GDF SUEZ ET EDF,

Le premier marché subséquent 2016 avait décroché par EDF pour les 2 lots et il en est de même au titre de l'année 2017-2018-2019 à l'issue de la consultation lancée en septembre 2016.

Les tarifs obtenus pour les membres du groupement ont été meilleurs que lors de la première consultation, soit – 5 à 6%.

- **Gaz**

La consultation est menée conjointement avec le syndicat de la Drôme dans le cadre d'un groupement de commande par le biais d'un accord cadre.

Ces groupements d'achat ont permis, à nos adhérents, de réaliser des économies financières. De plus, il apporte une vision complète des dépenses et consommations des bâtiments pour le syndicat via la récupération des données de facturation.

Pour compléter ce travail de suivi des consommations engagé par le syndicat, l'acquisition du logiciel Dialège auprès d'EDF nous permet d'avoir un accès au tarif bleu « bâtiments et Eclairage public ».

L'objectif est d'aider les communes à connaître leurs dépenses d'énergies et de prioriser les sites pour agir le plus efficacement possible en matière de maîtrise des énergies.

- **Orientation possible :**

En 2017, le syndicat pourrait acquérir un nouvel outil, mis à disposition par le Syndicat de la Loire, le SIEL, largement expérimenté et confirmé, leur permettant une meilleure maîtrise des étapes de ce type de groupement d'achat très complexe à gérer et surtout extrêmement novateur en terme d'implémentation des données et de suivi de marché. Ce logiciel se nomme ALFRED

Plus qu'un simple outil de gestion, ALFRED se révèle être, un optimisateur énergétique sur l'ensemble des sites sous contrôle de la collectivité.

2- Maîtrise des Energies

Comme indiqué déjà l'an dernier, axe stratégique pour le syndicat, cette activité est en plein développement et permet un travail en transversalité tant avec les collectivités locales, les communautés de communes qu'avec les partenaires institutionnels pour déployer des projets d'ampleur départementale.

Le Syndicat est un acteur incontournable dans le paysage énergétique local et doit contribuer à la planification énergétique locale en apportant son savoir faire, ses connaissances et les données nécessaires aux choix des élus en la matière.

Concrètement, les actions en matière de maîtrise des énergies se traduiront par :

- Poursuite des actions engagées en matière de **conseil en énergie partagée** à travers le recrutement de deux personnes spécialisées et aguerries aux pratiques.
- Les CEP restent essentiels mais ils doivent intégrer des aides et accompagnement aux travaux
- Diagnostic des bâtiments et de l'éclairage public : définir un plan d'action suite aux audits
 - **Orientation possible : Afin de pouvoir mettre un place un plan d'action dans des délais raisonnables, le syndicat propose d'externaliser les audits énergétiques sur les bâtiments .**
Possibilités d'aides via l'ADEME.
Le Syndicat peut alors se centrer sur sa mission de conseil en énergie auprès de la commune pour les travaux à réaliser.
- Préconisation de travaux et recours aux énergies renouvelables : Accompagnement des communes sur les études de faisabilité pour la mise en place d'un réseau de chaleur ou l'utilisation de panneaux photovoltaïques.
- Subventions Travaux d'Economie d'Energie apportées aux communes adhérentes au syndicat et plus particulièrement à la compétence MDE. La condition reste l'éligibilité des travaux proposés aux Certificats d'Economie d'Energie (CEE).

3- Eclairage Public

Cette année, le syndicat souhaite proposer aux communes le transfert de leur compétence dans le domaine de l'éclairage public.

D'ores et déjà, le syndicat assume par convention la maintenance de la quasi-totalité des communes du département et mène de très nombreux chantiers coordonnés dans le cadre des travaux d'électrification rural, soit près de 45 000 points lumineux.

Les conditions du transfert sont en cours de finalisation et le syndicat, après avoir mené une étude approfondie sur le terrain se dotera des outils nécessaires à l'exercice de cette compétence si les communes décident de lui faire confiance.

Ces actions s'inscrivent dans la poursuite des actions engagées sur la maîtrise de l'énergie.

A noter qu'en cette fin d'année 2016, le syndicat s'est doté d'un logiciel de gestion « mode web » d'assistance et maintenance de l'éclairage public avec mise à jour de la cartographie des réseaux des communes adhérentes.

2017 sera donc une année déterminante en la matière.

Dans le cadre de cette prise de compétence, le SDE devra appliquer le format d'échange PCRS (plans corps de rue simplifié) pour toute réponse aux DT et DICT au 1^{er} janvier 2019 en unité urbaine et au 1^{er} janvier 2029 hors unité urbaine. Le réseau d'éclairage public étant classé « réseaux sensibles



géoréférencés Classe A » avec une précision de 40 cm en XYZ, il convient d'envisager la création d'un socle commun topographique minimal décrivant les limites de la voirie avec une « autorité locale compétente » qui pourrait être le SDE. Cette « autorité locale compétente » devra conventionner avec tous les acteurs concernés (concessionnaires, EPCI,...) pour réaliser ce PCRS suivant 3 possibilités (photogrammétrie, topographie, LIDAR).

4- Restructuration

Le processus de dématérialisation des procédures du syndicat se poursuit en partenariat avec l'ensemble des institutions locales et la collaboration des entreprises y trouvant un avantage dans le traitement de leur dossier.

La mise en place d'une GED (Gestion Electronique des Documents) a permis dans un premier temps :

- Ré apprendre à travailler ensemble en interne et en externe
- Comprendre les contraintes mutuelles
- Créer des liens
- Décortiquer les circuits et les procédures
- Ecrire de bonnes pratiques communes

La dématérialisation constitue un gain de temps et d'argent pour tous et permet également un travail collaboratif.

Le projet « SI RH » s'inscrit donc pleinement dans la continuité de cette mise en place.

Ce n'est pas seulement l'informatisation des données Ressources Humaines qui est recherchée mais surtout l'exploitation de ces données à travers une saisie unique et une interaction des modules proposée par un logiciel.

Les objectifs recherchés via cette base de données :

1-Gestion des carrières

Le dossier statutaire comprend les informations de position statutaire (activité, détachement, congé parental, disponibilité, ...), filière, cadre emploi, grade, emploi, fonction, échelon, indice, grille de rémunération, mission, temps de travail.

Ces situations sont datées et systématiquement archivées lors de chaque nouvel événement.

Elles constituent l'historique des carrières.

2-Plan formation

Les collectivités et établissements publics territoriaux élaborent un plan de formation pour leurs agents.



Ce plan peut être annuel ou pluriannuel. Le plan de formation est établi à l'initiative de la collectivité pour adapter et perfectionner ses services, et favoriser la promotion professionnelle et le développement des qualifications et compétences des agents.

Le plan de formation dresse le programme des actions de formation prévues notamment au titre :

- des formations obligatoires d'intégration et de professionnalisation,
- des actions de perfectionnement,
- des préparations aux concours et examens professionnels de la fonction publique.

Lorsque les collectivités prévoient aussi de prendre en charge certains congés de formation, le plan de formation précise le volume des crédits qui y sont consacrés. Il s'agit des :

- des congés de formation professionnelle,
- des congés pour bilan de compétences,
- des congés pour validation des acquis de l'expérience.

Il s'agira de déployer l'ensemble des éléments nécessaires au suivi des formations de l'ensemble des agents (tous statuts confondus). L'architecture construite autour des plans de formation qui regroupent les actions envisagées caractérisées par un contenu, une durée (en jours ou heures), et les règles de pré-requis pour suivre cette formation. Un connecteur normalisé avec la CNFPT devra être également disponible.

3-Gestion du temps de travail

Le dossier absentéisme de l'agent reprend l'ensemble des motifs d'absences enregistrés.

Cela concerne aussi bien les absences calendaires (Maladie, AT, Congé parental, maternité, etc.) que les absences pour RTT, congés, compte épargne temps, etc.

Ces différentes situations sont répertoriées sur l'emploi du temps de l'agent. (Calendrier)

Le détail est accessible soit par le calendrier graphique de l'agent, soit par tableau de synthèse.(Exportable sur tableur)

Saisie des congés dématérialisée.

4-Régime indemnitaire

Prise en compte des évolutions réglementaires

Possibilité de simulations

Visualisation des évolutions individuelles

5-Traitement des salaires

Le dossier agent de la Paie, comprend les comptes bancaires, avec les IBAN aux normes SEPA. Ce dossier est historisé.

Affectation organisationnelle

Le dossier des affectations par services, détermine les clés de répartition sur un ou plusieurs services en pourcentage ou en nombre d'heures. L'historique de ces affectations est conservé.

Affectation comptable



Cette répartition_ permet de rattacher les couts de l'agent à un ou plusieurs comptes analytiques sur un ou plusieurs budgets. Cs clés sont conservées dans l'historique.

Les rubriques automatiques (mutuelles, primes, retenue,...) rattachées à l'agent sont historisées.

Le dossier des régimes de cotisations Urssaf, retraite, des Indemnités Journalières, des titres repas, du régime indemnitaire (Porté par le Statut), et des bulletins de salaires sont consultables dans le dossier de l'agent.

6-Prospective financière

Pour anticiper l'impact des décisions RH, une solution de pilotage et de contrôle de gestion sociale doit être mise en place afin d'aider à élaborer une politique salariale.

Les simulations budgétaires permettent d'appréhender toutes les composantes quantitatives de la gestion du personnel et de contrôle de la masse salariale.

La prospective financière de la masse salariale devra s'appuyer sur des hypothèses. Chaque hypothèse intégrera plusieurs données différentes d'évolution de la masse salariale :

- Réglementaire de paie (ex : changement taux, valeur du point, SMIC ...);
- Les mouvements de personnel en entrées et sorties (effet noria, ...);
- Les avancements prévisionnels (échelon, grade, promotion interne)

Une simulation s'appuie sur des combinaisons paramétrables (Période de référence, hypothèses retenue), permettant d'extraire les coûts par critères de regroupement (ex : budget et imputation et service, statut et grade et temps,).

Tous les résultats devront pouvoir être exportés vers un tableur pour personnaliser la présentation des calculs obtenus

La simulation de la masse salariale devra proposer également de suivre les écarts entre le prévisionnel et le réalisé, au fur et à mesure de l'historisation des paies et d'en mettre en évidence les motifs.

La mesure de ces écarts devra être restituée à travers les combinaisons décrites ci-dessus.

Ces restitutions pourront être globalisées sur l'année, détaillées mois par mois ou analysées agent par agent.

7-Aide à la décision

Le gestionnaire des Ressources Humaines doit disposer en permanence de tableaux de bord actualisés pour piloter son activité et ce, à l'aide de solutions d'analyse décisionnelles.

En temps réel, celles-ci fournissent, de façon synthétique et transversale, des informations sur les données RH. Sur la base d'indicateurs clés, d'alertes ciblées, le décideur est en mesure d'analyser et d'améliorer l'efficacité de son organisation humaine.

Pour cela, il convient de posséder un extracteur de données performant, capable d'offrir de larges possibilités d'agrégation des données selon plusieurs axes d'analyse facilement évolutifs et avec une mise en forme déjà pré définie permettant une actualisation en temps réel.

L'exploitation des données gravite autour d'un dossier UNIQUE, celui de l'agent, où tous les modules sont interactifs.

Cette unicité de source pour les données RH permet d'avoir des outils de pilotage et décisionnels performants.

- **INTERACTION** : l'accès à un périmètre fonctionnel étendu : données carrières, paye, absentéisme, formation, tableaux des effectifs, bilan social, médecine du travail, etc... permettent la transversalité de l'information, un gain de temps en ressaisie ou en traitements parallèles.

Le temps ainsi dégagé permet d'améliorer la qualité des données, le contrôle et l'analyse des informations et plus globalement les traitements liés aux ressources humaines.

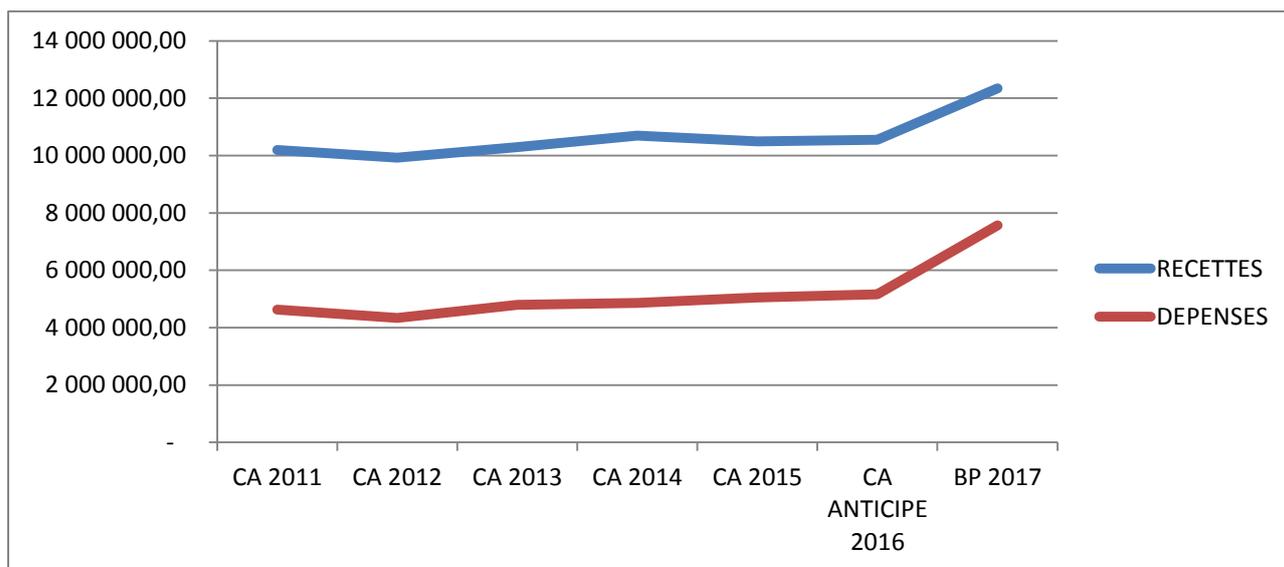
Ce projet s'inscrit donc dans la **continuité de la dématérialisation** des procédures et dans le maintien de la **sécurisation des échanges** puisque les personnes utilisatrices du logiciel devront être habilitées. Toutes les actions sur les dossiers des agents feront également l'objet d'une **traçabilité** incontestable.

Dernier aspect : le fournisseur devra nous apporter une **mise à jour régulière des évolutions règlementaires** en matière de Ressources Humaines et être joignable en cas de problème.

Le SDE insiste sur la nécessité d'un **travail collaboratif** au sein de son entité et veille à ce que l'installation de ces nouveaux outils y contribue pleinement.

LE SYNDICAT EN CHIFFRES : BILAN 2016 ET PERSPECTIVES 2017

1- Evolution des dépenses et recettes de fonctionnement



Des dépenses et recettes relativement stables depuis 2012. Une légère augmentation des dépenses de fonctionnement en 2016 due à une modification de la politique d'acquisition du syndicat.

En effet, compte tenu des évolutions constantes de la technologie, le syndicat a décidé de ne plus acheter son matériel informatique mais plutôt de le louer afin de pouvoir renouveler son parc tous les 4 ans et d'avoir ainsi un matériel en adéquation avec son temps.

S'agissant de 2017, la maintenance des infrastructures de recharge électrique va venir accroître le budget de fonctionnement de la structure lors de son démarrage et peu de recettes viendront compenser.

La prise de compétence « Eclairage Public » demandera également un effort au syndicat sur le forfait octroyé aux collectivités adhérentes. Cette même prise de compétence entraîne un effet de hausse des dépenses de fonctionnement puisqu'il reviendra au syndicat de régler les factures d'éclairage public pour le compte des communes et de les refacturer dans un second temps.

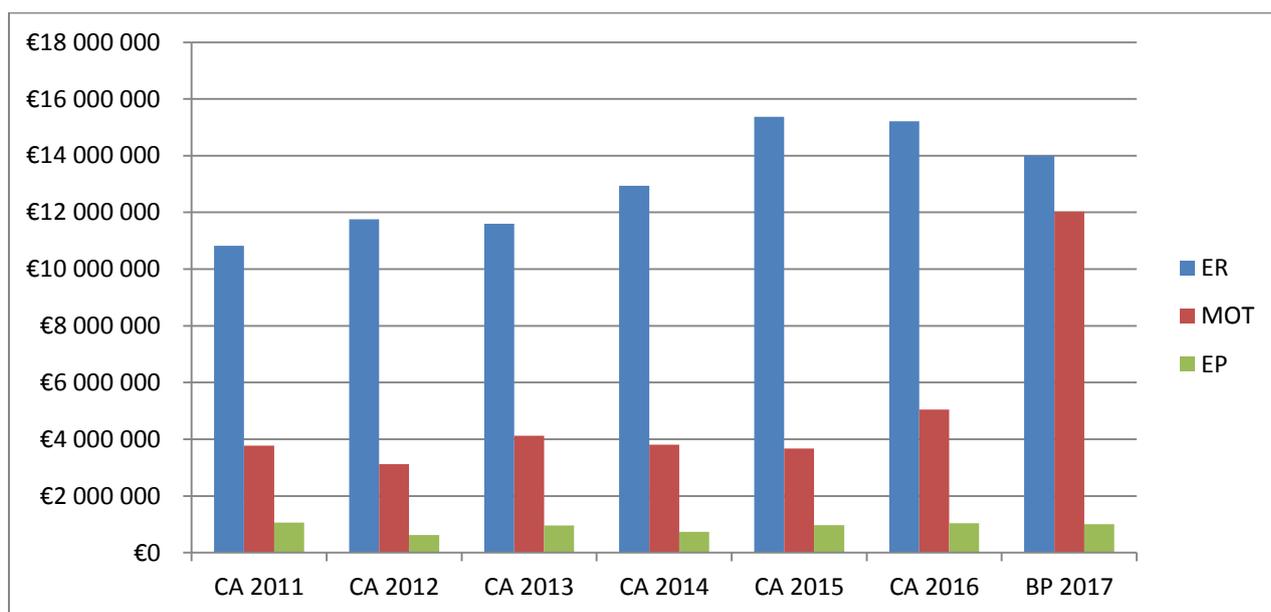
Enfin, l'autre hausse réelle proviendra des recrutements à réaliser et des charges engendrées par ces derniers : 3 ETP : 2 pour la compétence MDE et 1 pour l'éclairage public.

2- Epargne Nette 2011-2017

- L'Epargne nette correspond au résultat dégagé de la section de fonctionnement, disponible pour **INVESTIR**
- La baisse de cette épargne nette sur la période donnée est attribuée à 2 raisons :
 - **-13% entre 2014 et 2011 pour permettre d'absorber le déficit d'investissement**
 - **2015 : Changement de pratique comptable** : compte tenu du fait que les recettes du syndicat doivent financer majoritairement les travaux d'investissement réalisés dans les communes, **l'excédent de fonctionnement sera dorénavant affecté en réserve d'investissement.**
 - **De 2015 à 2016 : Entrée au Capital de la SEM Energie Rhône Vallée : 1.1M€ compensée par l'encaissement des recettes des années antérieures sur les travaux de maîtrise d'ouvrage temporaire qui n'avaient pas été émis.**
 - **Une régularité dans la demande des subventions et la participation des communes aux financements de leurs travaux permet de maintenir l'épargne nette du Syndicat**
 - **2017 : Financement de la Compétence Eclairage Public et Développement de la compétence MDE** ➡ l'épargne nette du syndicat s'en trouve directement affectée car des recrutements et des dépenses de fonctionnement induites sont étroitement liées.
 - **+40.58% de travaux d'électrification rurale sur la période 2011-2016**
 - **+33.61% de travaux sous maîtrise d'ouvrage temporaire sur la même période**

	CA 2011	CA 2012	CA 2013	CA 2014	CA 2015	CA 2016	BP 2017
PRODUITS DE FONCTIONNEMENT	10 196 260 €	9 928 746 €	10 290 036 €	10 697 349 €	10 494 218 €	10 553 281 €	12 337 354 €
CHARGES DE FONCTIONNEMENT	4 333 794 €	4 344 432 €	4 793 022 €	4 867 336 €	5 055 446 €	5 165 306 €	7 569 707 €
EXCEDENT BRUT COURANT	5 862 466 €	5 584 314 €	5 497 014 €	5 830 013 €	5 438 772 €	5 387 975 €	4 767 647 €
RESULTAT ANTERIEUR REPORTE	5 377 519 €	5 558 312 €	4 317 744 €	3 843 246 €			
CHARGES EXCEPTIONNELLES LARGES	43 044 €	17 488 €	12 200 €	12 260 €	12 200 €	23 055 €	0 €
EPARGNE DE GESTION	11 196 941 €	11 125 138 €	9 802 558 €	9 660 999 €	5 426 572 €	5 364 920 €	4 767 647 €
INTERET DETTE	158 861 €	221 782 €	193 202 €	165 613 €	142 794 €	100 246 €	102 000 €
EPARGNE BRUTE INCLUS EXCEDENT REPO	11 038 080 €	10 903 356 €	9 609 356 €	9 495 386 €	5 283 778 €	5 264 674 €	4 665 647 €
CAPITAL DETTE	819 637 €	831 733 €	809 285 €	832 363 €	697 746 €	534 080 €	350 000 €
EPARGNE NETTE	10 218 443 €	10 071 623 €	8 800 071 €	8 663 023 €	4 586 032 €	4 730 594 €	4 315 647 €

3- Evolution des programmes travaux 2011-2017



	CA 2011	CA 2012	CA 2013	CA 2014	CA 2015	CA 2016	BP 2017
ER	10 818 224 €	11 752 742 €	11 598 617 €	12 940 330 €	15 375 311 €	15 208 659 €	14 000 000 €
MOT	3 779 759 €	3 123 699 €	4 118 286 €	3 806 101 €	3 677 716 €	5 050 078 €	12 024 662 €
EP	1 055 935 €	627 330 €	965 085 €	731 176 €	969 245 €	1 034 929 €	1 000 000 €
	15 653 918 €	15 503 771 €	16 681 988 €	17 477 607 €	20 022 272 €	21 293 666 €	27 024 662 €

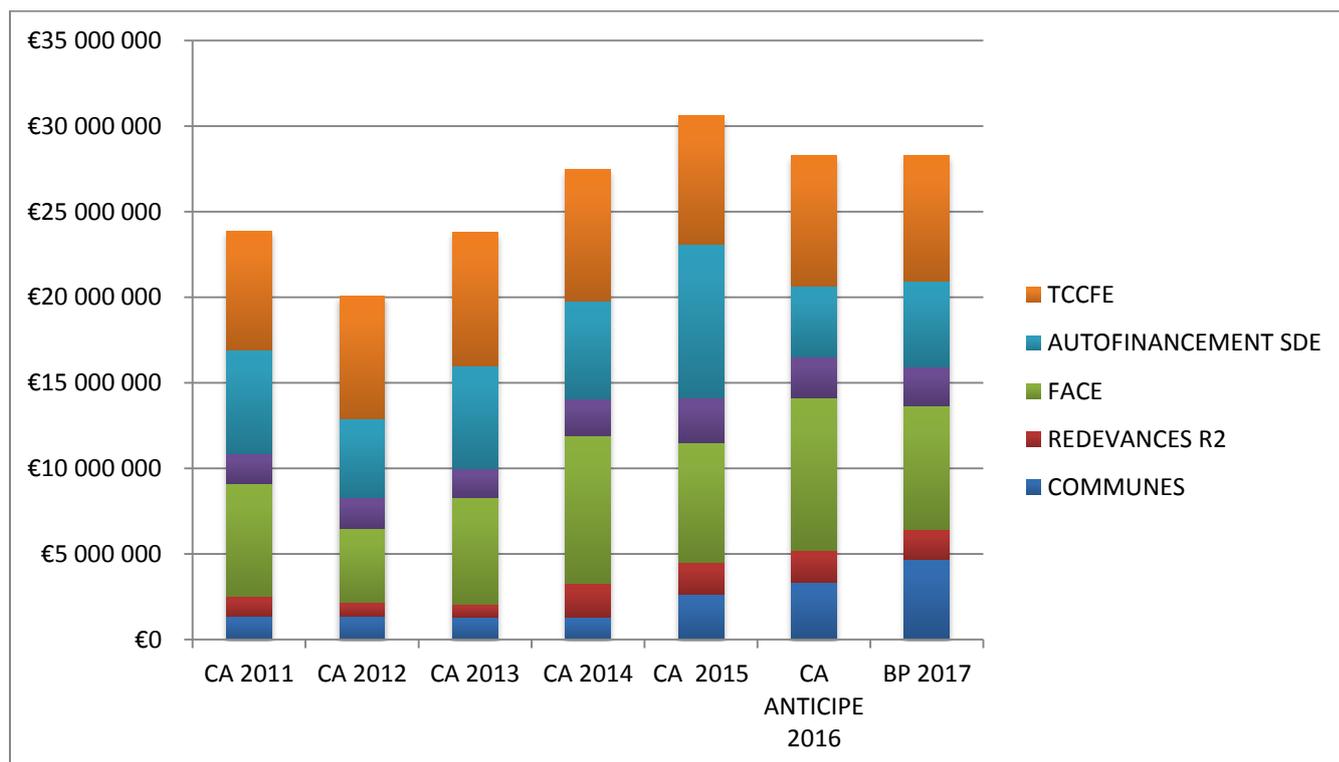
- Depuis 2 ans, les programmations des travaux d'électrification rurale se réalisent de manière plus fluide et se terminent dans les délais du FACE.
- La programmation 2016 a pris de l'avance dans la réalisation.

- Concernant les opérations sous maîtrise d'ouvrage temporaire, même si le montant des reports reste élevé, au vu du chiffre prévisionnel 2017, les travaux se résorbent plus vite que par le passé.
- La maintenance de l'Eclairage Public coûte plus chère qu'estimée car nous rentrons dans une phase de travaux curatifs pour lesquels le syndicat assume une partie de la dépense en lieu et place de la commune.

Les actions 2017 à retenir en chiffre

➤ Prise de compétence Eclairage Public	6 770 882€
➤ Déploiement départemental des bornes de recharge électrique	1 569 000€
➤ Actions incitatives CEE	500 000€
➤ Compétence MDE (y compris participation PCAET)	1 920 000€
➤ Travaux Electrification Rurale	14 000 000€

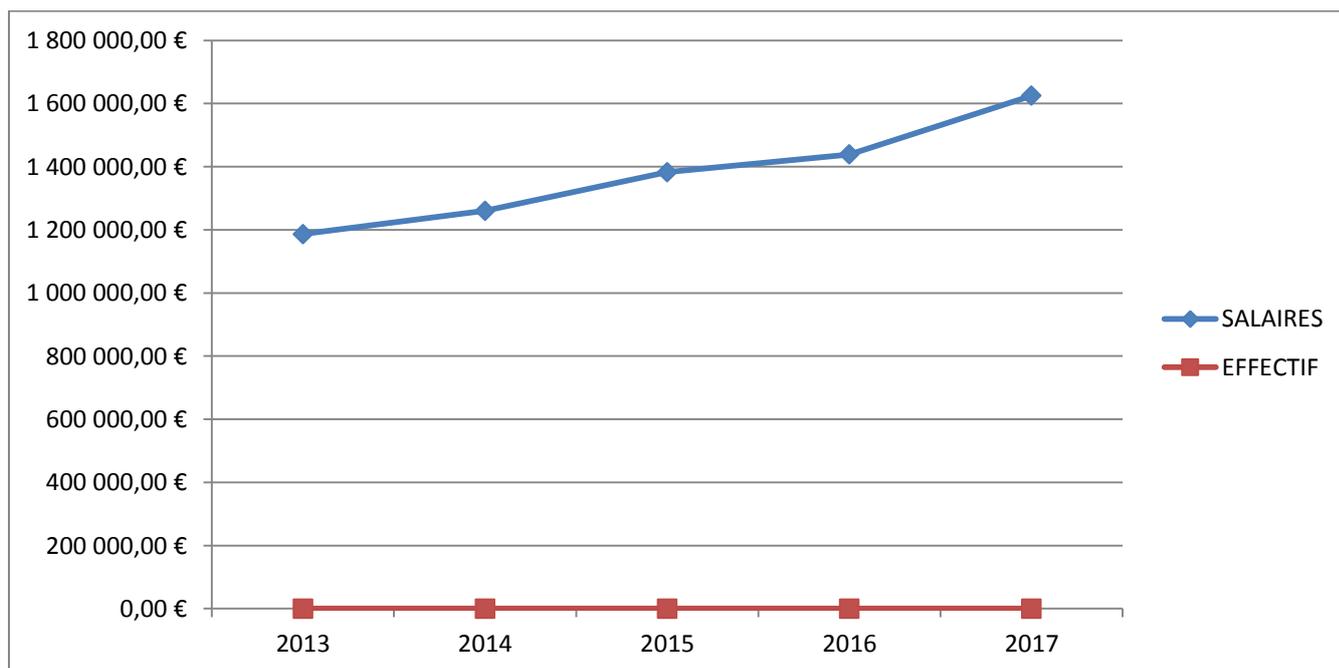
4- Les ressources du SDE 2011-2017



- Hypothèse de stagnation de la TCCFE (fonction du climat)
- L'autofinancement du SDE s'est légèrement accru : constat de la dette des communes dans les comptes du syndicat et plus de régularité dans les demandes de subventions et l'encaissement des participations communales aux travaux.
- La TVA résulte des travaux réalisée par la structure : ils sont en hausse depuis 2 ans, elle augmente donc depuis cette date.

- La dotation du FACE n'a pas changé. Les notifications sont toujours du même montant et ne sont pas favorables au SDE puisqu'elle tend à favoriser des travaux pour lequel le SDE a du mal à avoir une programmation complète. Néanmoins, le syndicat résorbe le retard accumulé sur les programmations antérieures et peut donc réclamer les subventions dues à ce titre d'où l'effet d'augmentation de cette dotation sur les 2 derniers exercices.
- Le lissage des redevances arrive bientôt à échéance conformément au Protocole en date du 18 septembre 2013 signé entre ERDF-FNCCR-SDE07 pour la période 2013/2017. Quid de l'avenir en la matière, nous ne connaissons pas encore les retours des dernières négociations de la fédération avec Enedis. Nous profitons de cette dernière année de stabilité sur notre budget.
- Les participations des communes sont appelées plus régulièrement et augmentent donc. En 2017, elles augmenteront car la prise de compétence « Eclairage Public » entrainera une importante refacturation des consommations d'électricité entre les collectivités. Une dépense/recette artificielle qui s'auto équilibre.

EVOLUTION DES RESSOURCES HUMAINES 2014-2017



	2013	2014	2015	2016	2017
SALAIRES	1 186 668,75 €	1 260 363,21 €	1 382 655,37 €	1 438 579,38 €	1 625 000,00 €
EFFECTIF			+8	+1	+3

- Fin 2014 : 3 personnes sont parties en retraite
- Tout au long de l'année 2015, 8 recrutements sont intervenus afin de faire face à la montée d'activité en matière Electrification rurale, pallier les départs en retraite : 2 chargés d'affaires

+ 1 assistante technique mais aussi pour remplir les nouvelles missions du syndicat : 1 chargé de mission borne de recharge électrique, 1 conseiller en Energie Partagée pour la MDE + 1 assistante technique MDE. De plus, inévitablement un recrutement a dû également intervenir au niveau comptabilité pour renforcer les effectifs et respecter nos engagements vis-à-vis de nos prestataires.

Enfin, une mission spécifique de deux ans a été lancée par le syndicat concernant les archives : un projet d'envergure consistant à organiser cette fonction, déposer des documents, travailler avec les archives départementales, répertorier nos travaux dans une base de données afin d'en faciliter les recherches ultérieures.

Ce travail ne pouvait être réalisé que par une professionnelle, aguerrie.

- 2016 : recrutement pour le remplacement d'un congé maternité uniquement.

La différence sur la masse salariale provient essentiellement des salaires à taux pleins des agents recrutés l'année N-1 en cours d'exercice et ayant travaillé l'année N à taux plein + les avancements d'échelons et de grades normaux.

- 2017 : Recrutement de 3 ETP envisagés : 1 assistante pour la prise de compétence Eclairage Public + 2 CEP « Conseiller en Energie Partagée » afin de renforcer les missions de Maitrise des Energies du syndicat.

Ces 2 postes seront partiellement aidés par des financements de l'ADEME.

L'augmentation de la masse salariale s'explique également par la **mise en place du RIFSEEP**, nouveau régime indemnitaire, s'adressant à la fois aux titulaires mais également aux contractuels occupant des postes de permanents.

Seuls seront exclus de ce dispositif, les personnels en CDD ou les contrats d'avenir.

Le Comité Syndical a décidé également de mettre en place le CIA (Complément Indemnitaire Annuel) pour l'ensemble de ses agents.

S'agissent de l' IFSE (Indemnité de Fonction Sujétion et Expertise) qui remplacera toutes les autres primes pour toutes les catégories, il faudra l'instaurer et l'élargir aux agents n'en ayant pas jusque-là et appartenant au même cadre d'emploi.

Le coût maximal estimé pour la collectivité de la mise en place du dispositif = **90 000€**